



N° 061

13 septembre 2016

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Loi Travail
- ARPE
- Sécurité dans les établissements scolaires
- Ad'Ap
- Travaux dangereux : dérogation pour les mineurs
- Convention collective unique

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & chefs d'établissement
- Adhérents
- Ministères / Monde économique / Partenariats

Formations technologiques & professionnelles

- « Pédagogie et didactique pour enseigner dans la voie professionnelle »
- DNB & Bac 2016

Apprentissage & alternance

- Apprentissage : augmentation du nombre de contrats

Vie de l'UNETP

- 2016-2017 : à vos agendas !

Vie des régions

- UNETP Grand Est
- Académie de Lille : En route vers les 4^e assises...
Entreprendre : même pas peur

Vie des établissements

- Quand on est accueilli, tout peut commencer

International

- CTPN / CEGEPs Québec : poursuite de la coopération

Question du mois

- Diffusion d'informations

EDITORIAL

S'ENGAGER DANS LA RÉFORME DU COLLÈGE



Beaucoup de documents d'orientation ont été écrits sur la valorisation de l'enseignement professionnel : des textes qui définissent des objectifs partagés mais trop peu d'actions concrètes sont menées à leur terme, faute de volonté forte et faute d'affectation de quelques moyens matériels ciblés. Par le biais de l'orientation et de la préparation des élèves à l'intégration d'une voie professionnelle, la réforme du collège donne une opportunité au LP de participer concrètement à des actions.

Nous savons que l'attrait et la réussite des élèves dépendent, en grande partie, de la qualité du choix d'orientation qu'ils ont fait en classe de 3^{ème}. La réforme du collège nous engage à améliorer la transition entre le cycle 4, plus particulièrement la classe de 3^{ème}, et le lycée professionnel pour mieux informer et préparer les collégiens et leurs familles sur les métiers et les spécificités de la formation professionnelle. Des conventions de jumelage entre collèges, d'une part, et lycées professionnels, d'autre part, devront être établies. Parmi les 3 parcours des EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires), le parcours Avenir prévoit dans ses thématiques des actions avec le monde économique et professionnel. Nos lycées professionnels doivent être force de proposition mais aussi partenaires avec les collèges de leur secteur afin de réaliser des mises en œuvre d'actions permettant d'accompagner nos jeunes vers des voies de réussite où leurs compétences sont attendues. Le cloisonnement strict des structures pédagogiques ne se justifie plus, d'ailleurs nombre des adhérents de l'Union pilotent des ensembles scolaires avec collège, voie générale, voie technologique et voie professionnelle, ce qui permet de travailler efficacement sur toutes les passerelles possibles dans le cursus de formation d'un élève. Nos journées pédagogiques « *Osons l'Ecole 2 : Fabrique d'innovation* » se situent dans cette démarche puisque des chefs d'établissements de toutes structures, des adjoints, des professeurs animateurs pédagogiques, des parents seront présents, sans oublier la participation des élèves de tous niveaux sur certains ateliers.

Votre Conseil d'Administration va constituer un groupe de travail avec des collègues de toutes structures pédagogiques afin de vous fournir un accompagnement, des outils (proposition de convention collège/LP, modèle d'actions de partenariat sur EPI, ...).

Nous savons que dans un environnement contraint, le travail en réseau doit s'intensifier afin d'optimiser nos moyens au bénéfice des élèves que les familles nous confient. A chacun d'entre nous, chef d'établissement, de développer et d'accompagner nos équipes dans ce partage quotidien.

Bernard MICHEL,
Président

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours

En dépit des larges mouvements de contestation, la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours a été définitivement adoptée par le Parlement cet été et publiée au Journal Officiel le 9 août ([cliquez ici pour accéder à la Loi](#)). Le Gouvernement a annoncé que la quasi-totalité des décrets d'application devrait paraître avant la fin de l'année. Une place centrale étant accordée à la négociation d'entreprise, le Parlement a donné son feu vert à une réécriture du Code du Travail avec pour objectif de donner la primauté de l'accord d'entreprise sur celui de branche.

Vous trouverez ci-après les points importants de cette loi portée par Myriam El Khomri qui devraient avoir un impact sur les établissements scolaires :

- **Conventions et accords** : la loi encourage le recours à l'accord de méthode permettant à la négociation de s'accomplir dans des conditions de loyauté et de confiance mutuelle.
- **Temps de travail** : la durée légale reste à 35 heures mais

la loi introduit de nombreuses mesures d'assouplissement, notamment la possibilité d'aménager le temps de travail sur 3 ans. A défaut d'accord, l'employeur continue de pouvoir aménager unilatéralement le temps de travail sur une période qui est portée de 4 semaines à 9 semaines pour les entreprises employant au moins 50 salariés. Quelques dispositions nouvelles ont été prises sur les congés payés avec la possibilité de prendre des congés dès l'embauche et non plus dès l'ouverture des droits.

- **Rupture du contrat** : une nouvelle définition du licenciement économique a été introduite.
- **Santé au travail** : la loi supprime le principe de la visite médicale d'embauche et celui de la visite biennale. La visite médicale d'embauche est remplacée par une simple visite d'information et de prévention effectuée après l'arrivée dans l'entreprise. Elle peut être assurée par un collaborateur du médecin du travail. Par contre, la loi impose un suivi individuel adapté de l'état de santé des

salariés, notamment en prévoyant une surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à des postes à risque. La loi réforme aussi le régime de l'inaptitude.

- **Le CPA** (compte personnel d'activité) a été créé. Il est composé du CPF (compte personnel de formation), du C3P (compte personnel de prévention et de pénibilité) et du CEC (compte d'engagement citoyen).
- **Création de l'ARPE** (aide à la recherche du premier emploi) pour les jeunes diplômés de moins de 28 ans (cf. article ci-après).
- **Apprentissage** : nouveau transfert de la taxe à certaines régions, suppression de l'obligation de qualification pour le contrat de professionnalisation.

A ce jour, les textes réglementaires concernant l'ARPE sont parus au Journal Officiel. Un échéancier de mise en application de la loi vient d'être publié ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[BM]

Aide à la Recherche du Premier Emploi

Publié, comme l'une des deux premières applications de la Loi Travail, au Journal Officiel du 9 août, le dispositif d'Aide à la Recherche du Premier Emploi (ARPE) est entré en application dès le 10 août ([cliquez ici](#) pour accéder au décret et [ici](#) pour l'arrêté). Il consiste en une aide accordée pour une durée de

quatre mois aux jeunes de moins de 28 ans ayant obtenu, depuis moins de quatre mois, un diplôme à finalité professionnelle par la voie initiale scolaire ou universitaire, ou par l'apprentissage. Il fait partie des mesures intégrées dans la Loi pour répondre à la contestation des organisations de jeunesse. A la

reentrée 2016, 126 000 jeunes diplômés d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité sont éligibles à l'ARPE.

Cet accompagnement à la recherche d'emploi est attribué, pour les personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement

VOTRE AGENDA UNETP

Assemblée générale

- 01 & 02.12.16

Journée Nationale

Ulis Pro

- 28.03.17

« Osons l'Ecole 2 :

Fabrique d'innovation »

- 22 & 23.03.17

Bureaux

- 03.10.16
- 09.11.16
- 30.11.16
- 19.01.17
- 06.03.17
- 18.05.17
- 19.06.17

Conseils d'administration

- 16.09.16
- 06.10.16
- 10.11.16
- 01.12.16
- 19.01.17
- 20.01.17
- 10.03.17
- 19.05.17
- 29.06.17

Conventions des DR

- 07.10.16
- 02.02.17

Réunions régionales

- Ile de France
 - 22.09.16
 - 22.11.16
 - 21.02.17
 - 20.04.17
 - 07.07.17
- Nord - Pas de Calais
 - 22.09.16 (Assises de l'ETP)
- Normandie (Basse)
 - 15.09.16

Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

scolaire à finalité professionnelle par la voie de la formation initiale sous statut scolaire ou étudiant, aux anciens boursiers (bourse d'études du second degré, bourse d'enseignement supérieur ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques

au cours de la dernière année de préparation du diplôme). Pour les apprentis, les critères d'attribution dépendent du niveau du diplôme obtenu mais les ressources prises en compte sont toujours celles du foyer fiscal de rattachement du demandeur. Pour un diplôme de l'enseignement scolaire à finalité

professionnelle, le revenu fiscal de référence devra être inférieur ou égal aux plafonds de ressources définis pour bénéficiaire d'une bourse de lycée. Pour un diplôme de l'enseignement supérieur à finalité professionnelle, le plafond de ressources est fixé comme suit :

Nombre d'enfants à charge du foyer fiscal concerné à l'exclusion du demandeur	0	1	2	3 ou plus
Plafond de ressources en euros	33 100	44 120	55 150	62 510

Il n'y a pas de cumul possible entre l'ARPE et le RSA ou la garantie jeunes.

La liste des diplômes d'enseignement supérieur ouvrant droit à l'ARPE est annexée au décret d'application. S'y ajoutent six diplômes de l'enseignement scolaire à finalité professionnelle : le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou CAP agricole, le baccalauréat professionnel, le baccalauréat technologique, le brevet des métiers d'art (BMA), le brevet professionnel (BP) ou le brevet professionnel agricole « obtenu par la voie de l'apprentissage sans que son titulaire ait occupé un emploi avant cette formation », le brevet de technicien (BT).

Le montant mensuel de l'ARPE est compris entre 100 € et 550 € selon le niveau de diplôme obtenu et le mode d'obtention :

- Pour les diplômés de l'enseignement scolaire, par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage : 200 €.
- Pour les diplômés de l'enseignement supérieur par la voie universitaire : de 100 € à 550 € par mois (montant de la bourse perçue pendant la dernière année d'études).
- Pour les diplômés de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage : 300 €.

La demande d'attribution doit être présentée par le jeune dans les quatre mois suivant la publication des résultats de l'examen. Pour les titulaires d'un diplôme relevant de l'enseignement scolaire y compris par la voie de l'apprentissage, un formulaire est disponible dans un espace dédié du site du Ministère de l'Éducation Nationale ([cliquez ici pour y accéder](#)).

C'est l'agence régionale de l'ASP (Agence des Services et de Paiement) mentionnée sur le formulaire qui est chargée de traiter et gérer les dossiers. Pour les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, la demande d'aide sera présentée « au directeur du CROUS dont relève l'établissement de formation ou le CFA dans lequel le demandeur a suivi la dernière année de préparation de son diplôme » ([cliquez ici pour accéder au formulaire](#)).

Enfin, lorsque le bénéficiaire de l'aide trouve un emploi dont la rémunération mensuelle excède 78 % du SMIC net, il doit en informer immédiatement l'organisme assurant le versement de l'ARPE.

[CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



Sécurité dans les établissements scolaires

Vous avez tous reçu, dès le mois d'août, les consignes ministérielles concernant la sécurisation des établissements scolaires. Tout comme moi, vous avez parcouru les différents documents et pris les décisions qui s'imposaient pour que, dès la rentrée, la sécurité de l'accès à votre établissement soit renforcée.

Vous avez également informé vos équipes des nouvelles dispositions ainsi que les élèves, affiché des consignes attentats, procédé au renforcement du

contrôle des accès en organisant une surveillance par des personnes de la vie scolaire. Vous faites vérifier l'identité des visiteurs et évitez les attroupements aux abords de l'établissement (trouver une solution pour les fumeurs - pas facile).

Ensuite, si ce n'est pas déjà fait, vous devez informer les parents des mesures de sécurité mises en place.

Afin de préparer les trois exercices demandés pour cette année scolaire, dont le premier

avant les congés de Toussaint (celui de « attentat-intrusion »), il faut mettre à jour son PPM.S.

Enfin, il ne faudra pas oublier de former nos jeunes aux premiers secours (PSC1).

Voilà, en quelques lignes, le résumé des principaux points sur lesquels il faut être vigilant.

Bon courage à vous tous pour cette année scolaire placée sous le signe de la sécurité.

[PB]

Ad'Ap

Dans le Michelet N° 49 du 16 juillet 2015, nous vous alertons sur la nécessité, le cas échéant, de mettre en place un « Agenda d'Accessibilité Programmée », autorisant à prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer des travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le 13 mai dernier a été publié au Journal Officiel le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Dans un premier temps, un courrier recommandé avec demande d'avis de réception est adressé au responsable de l'ERP demandant la production des documents de justification du respect des obligations de mise en accessibilité. Le délai de réponse est d'un mois à compter de la réception du courrier, assorti, le cas échéant, de l'agenda d'accessibilité programmée ou de son engagement de le déposer dans un délai indiqué qui ne peut excéder six mois.

En cas de réponse hors délai, d'absence de réponse, si le courrier n'a pas été retiré ou lorsque les justificatifs produits ne sont pas probants ou sont erronés, un second courrier recommandé avec demande d'avis de réception est envoyé. Il rappelle les sanctions encourues et donne un nouveau délai de deux mois pour fournir les justificatifs.

A défaut de justification, une sanction pécuniaire peut être prononcée allant de 1 500 € à 5 000 € selon la taille de l'ERP et en fonction des documents non présentés, incomplets ou erronés.

Une procédure de constat de carence peut également être engagée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Les faits qui la motivent et les sanctions encourues sont précisés ainsi que la possibilité de présenter des observations assorties de tous éléments utiles dans un délai de trois mois.

La commission d'accessibilité et/ou de sécurité (selon le lieu d'implantation de l'établissement) est consultée sur le montant de la sanction pécuniaire. Elle entend la personne responsable à sa demande et émet un

avis motivé. Le préfet pourra prononcer, par arrêté, la carence pour tout manquement aux engagements pris.

Enfin, il peut être décidé d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe en cas de production :

- d'une attestation d'accessibilité non conforme ;
- d'une attestation d'achèvement établie par une personne autre que celles prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;
- d'une attestation d'achèvement qui n'est pas accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda, pour le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP de la 5^e catégorie.

Par ailleurs, il a été constaté que des sociétés malintentionnées démarchent les établissements scolaires par mail. Nous vous recommandons la plus grande prudence avant de répondre à toute sollicitation.

Si vous venez de prendre vos fonctions, pensez à vous renseigner sur l'état d'avancement de ce dossier.

[CVL]

Travaux dangereux : dérogation pour les mineurs dans la fonction publique territoriale

Le Journal Officiel du 5 août dernier a publié le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ([cliquez ici pour y accéder](#)).

Nos jeunes en lycée professionnel ou en apprentissage peuvent être concernés par ce décret. Les travaux dangereux concernent 16 travaux interdits et réglementés dont voici la liste :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale ;
- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux ;
- Travaux exposant à des agents biologiques ;
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques ;
- Travaux exposant à des rayonnements ;
- Travaux en milieu hyperbare ;
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique ;
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement ;
- Conduite d'équipements de travail mobiles, automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;

- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail ;
- Travaux temporaires en hauteur ;
- Travaux avec des appareils sous pression ;
- Travaux en milieu confiné ;
- Travaux au contact du verre ou du métal en fusion ;
- Travaux exposant à des températures extrêmes ;
- Travaux en contact d'animaux.

Ce décret permet aux jeunes en situation professionnelle d'effectuer ce type de travaux lorsqu'ils sont en stage dans la fonction publique. Le décret le permet en introduisant une procédure de dérogation propre à la fonction publique et ce pour une durée de trois années.

Auparavant les employeurs territoriaux devaient en faire la demande auprès de l'inspection du travail.

Aujourd'hui, la procédure consiste, pour l'autorité territoriale d'accueil, d'une part, à évaluer les risques, à mettre en œuvre des actions de prévention et de formation pour le jeune qu'elle accueille. D'autre part, il faut que le chef de l'établissement scolaire dont le jeune est issu ait dispensé une formation à la sécurité. Enfin, il faut qu'une personne compétente encadre le jeune sur la durée de l'exécution des travaux. De plus, il faut obtenir un avis médical de

compatibilité entre l'état de santé du jeune en formation et les travaux à exécuter.

Si ces points sont remplis, une délibération de l'organe délibérant de l'autorité territoriale d'accueil précise le secteur d'activité, les formations professionnelles assurées, les différents lieux de formations connus, la nature des travaux interdits sur lesquels porte la dérogation ainsi que la qualité ou la fonction de la personne compétente encadrant les jeunes.

La délibération est transmise pour information au CHSCT et, également, à l'agent compétent chargé d'assurer les fonctions d'inspection. Cette décision de dérogation est renouvelable tous les trois ans selon la même procédure.

En cas de manquement aux dispositions, si la santé ou la sécurité du jeune est mise en jeu, le CHSCT sollicite l'agent de contrôle afin de constater les manquements. Un rapport est transmis à l'autorité de tutelle ainsi qu'au CHSCT pour remédier à la situation. En cas d'urgence, l'exécution des travaux par le jeune peut être suspendue.

L'employeur devra répondre, dans les 15 jours, à l'agent de contrôle des mesures prises ou envisagées pour répondre aux manquements.

[PB]

LES SIGLES DU MOIS

- **CAE**
Commission Académique de l'Emploi
- **CDI**
Contrat à Durée Indéterminée
- **CHSCT**
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- **CIO**
Centre d'Information et d'Orientation
- **DDFPT**
Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques
- **DNB**
Diplôme National du Brevet
- **ERP**
Etablissement Recevant du Public
- **ONG**
Organisation Non Gouvernementale
- **PPMS**
Plan Particulier de Mise en Sécurité
- **RSA**
Revenu de Solidarité Active
- **SMIC**
Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
- **ST2S**
Sciences et Technologies de la Santé et du Social
- **STI2D**
Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
- **STMG**
Sciences & Technologies du Management et de la Gestion
- **TPE**
Très Petites Entreprises

Convention collective unique

En décembre 2015, nous vous informions de la création de la CEPNL (Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif), mise en place nécessitée par la loi qui impose une réduction des branches professionnelles.

Depuis le début de l'année 2016, les travaux de la commission paritaire se sont poursuivis régulièrement. Ils ont abouti, le

12 juillet dernier, à la signature d'une convention collective unique.

Cette nouvelle convention collective est une compilation des 9 conventions collectives existant dans les différents organismes ; elle se dénomme convention collective de l'enseignement privé non lucratif (EPNL). Les conventions SEP

2015, CFC-CFA et Ecoles de Production ainsi que professeurs hors contrat et chef de travaux (dont la nouvelle dénomination est désormais directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques) restent applicables en l'état.

[BM]

COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

CNFETP : conseil d'administration (13.07.16)

Les membres du conseil d'administration ont affiché un optimisme raisonné lors de cette dernière rencontre à la veille de la fête nationale. Le Directeur, Eric Deltour, a confirmé une légère hausse de l'activité de formation en cette fin d'année scolaire et félicite le personnel pour son engagement et sa réactivité. Pour l'année prochaine, le budget « Entrée dans le

métier » est en légère hausse et, malgré les difficultés liées à de nombreux facteurs, les personnes présentes réaffirment leur attachement à la participation du CNF à la formation initiale des maîtres. C'est bien du CNF qu'il s'agit, un organisme implanté sur 3 lieux mais actif sur tout le pays et au-delà. Suite aux travaux du 11 juillet des 3 équipes locales, des décisions ont été arrêtées dans le but de pérenniser le CNF à l'horizon

2020. Nous verrons dans les prochains temps les effets attendus de ces décisions. L'assemblée générale est annoncée pour le vendredi 7 décembre 2016.

Retrouvez l'actualité sur le site du CNFETP ([cliquez ici pour y accéder](#)) et consultez le catalogue de formations ([cliquez ici pour y accéder](#)).

[GS]

Les réunions ci-après ont aussi eu lieu :

- Commission de certification du titre de « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation » (11.07.16).

Social

CTPN : dates de réunions

Le CTPN, Association des Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques de l'Enseignement Technique Privé, a programmé ses différentes rencontres de l'année 2016-2017 :

- Conseils d'administration :
 - 29 & 30 septembre 2016 à Caen.
 - 5 & 6 janvier 2017 à Paris, avec les présidents de commissions.

- 22, 23 & 24 mars 2017 à Laval.
- 4 & 5 mai 2017 à Paris, avec les présidents de commissions.
- Assemblée Générale : 16 & 17 novembre 2016 à Paris.

Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site du CTPN ([cliquez ici](#)).

Commission Nationale d'Affectation (13.07.16)

58 dossiers sont remontés en Commission Nationale d'Affectation (CNA) cette année.

37 sont lauréats concours dont 15 en lettres modernes et 6 en mathématiques. 11 n'ont pas l'accord collégial et sont donc proposés sur des postes hors réseau catholique.

Les autres dossiers, représentant essentiellement les maîtres en perte d'heures, de con-

trat et les stagiaires validés sans service, concernent en majorité l'EPS (15).

Pour mémoire, 34 dossiers sont remontés en 2015, 58 en 2014, 70 en 2013, 99 en 2012.

[TH]

Commission Nationale de l'Emploi (29.08.16)

Lors de la Commission Nationale de l'Emploi (CNE) du 29 août 2016, les dossiers suivants ont été validés :

- la mise à jour du questionnaire / bilan adressé aux CAE ;

[TH]

- la mise à jour des interprétations compte tenu des saisines ayant eu lieu dans l'année ;
- la mise à jour des documents pour le lancement du mouvement 2017.

Les réunions ci-après ont aussi été organisées :

- Collège employeur (12.07.16, 30.08.16, 08.09.16) ;
- SEP 2015 (06.09.16).

Institution & chefs d'établissement

Comité National de l'Enseignement Catholique (08.07.16)

Lors du dernier CNEC de l'année scolaire, la traditionnelle élection des membres de la commission permanente s'est déroulée. Les textes sur le règlement intérieur, sur l'inter-religieux et sur les acteurs de la communauté éducative ont été soumis à un vote consultatif. Enfin, suite à un arrêt du Conseil d'Etat, il a été nécessaire de soumettre à un vote délibératif un amendement du texte sur l'accord collégial.

[BM]

Commission Permanente (22 au 24.08.16)

La Commission permanente d'été a eu lieu cette année à Lyon, du 22 au 24 août. Lors de cette rencontre, il y a toujours un temps de travaux en ateliers sur des sujets prospectifs. Nous avons commencé à définir la stratégie politique de l'Enseignement Catholique qui devra être portée lors de cette année électorale. Les départements communication, relations internationales, pôles ressources ont

présenté un tour d'horizon de l'actualité. Un point d'étape a été fait sur l'avancement des travaux de la commission du « statut du chef d'établissement » en prévision du texte qui doit être présenté au CNEC de novembre prochain. Le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique nous a aussi informés de l'état des travaux réalisés par la commission qui travaille sur le modèle économique de l'Enseignement Catholique.

[BM]

UGSEL

Ces dernières semaines, l'UGSEL nationale a procédé à plusieurs recrutements :

- Marie Delenclos a succédé à Martine Guillot au poste d'assistante de direction à compter du 23 mai dernier.
- Frédéric Etcheverry, Sébastien Brogniart, Philippe Couturier et Didier Paris, membres de l'Ugsel engagés aux niveaux local et national depuis de nombreuses années, sont nommés à mi-temps depuis le 1^{er} septembre respectivement sur les territoires du Centre,

des Hauts de France, du Lyonnais Auvergne et de Normandie en tant que coordinateurs territoriaux pour une expérimentation liée à des projets d'éducation à la citoyenneté et d'animation institutionnelle. Philippe Brault, délégué national chargé de l'animation institutionnelle et pédagogique, aura comme nouvelle mission en lien avec les Présidents des comités et des territoires concernés, leur accompagnement ainsi que le suivi de l'expérimentation sur le terrain.

- Un poste à mi-temps de responsable nationale 1^{er} degré est créé depuis le 1^{er} septembre. Ghislaine Rouquié en assure les fonctions.
- Enfin, suite au départ de Bruno Sourice, Didier Cattaert a été retenu pour le poste de délégué national chargé de l'animation sportive et pédagogique. Il a commencé sa mission le 1^{er} septembre.

Bienvenue et pleine réussite dans leur nouvelle mission.

[PP]

Adhérents

RésoBio SPC (27.08.16)



Les contraintes des uns et des autres étant ce qu'elles sont, le groupe de pilotage réuni au LP Le Guichot en plein cœur de Bayonne a été plutôt réduit mais cependant efficace !

Les réunions ci-après ont aussi été organisées :

- Groupe préparatoire « Michelet » (06.09.16) ;
- SSEC MSC UNETP International (08.09.16).

Les 5 participants, Nadine Heurtaux, Monique Vignaux, Yannick Françoise, Frank Verriest et Gérard Schaffhauser se sont attelés à la préparation de la journée nationale ULIS PRO du Mardi 28 mars 2017 à Paris.

Intitulée :

« ULISSONS NOUS ! »

elle portera la thématique « *En quoi l'école inclusive est-elle une chance pour nos sociétés ?* ».

Vous accueillez des élèves en situation de handicap, vous avez un dispositif ULIS PRO, vous avez ce projet ou encore vous êtes sensible à l'accueil de tous, cette journée est faite pour vous ! Les précisions seront naturellement diffusées dans les prochains Michelet !

[65]

Ministères / Monde Economique / Partenariats

La réunion ci-après a aussi eu lieu :

- Ministère de l'Education Nationale : Commission spécialisée des lycées (07.09.16).

FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

« Pédagogie et didactique pour enseigner dans la voie professionnelle Concepts, méthodes, outils » (Daniel Cortès-Torréa)

Une nouvelle édition de l'ouvrage « Pédagogie et didactique pour enseigner dans la voie professionnelle : Concepts, méthodes, outils » de Daniel Cortès-Torréa vient de paraître. Il est prioritairement destiné aux enseignants débutants. Toutefois, sa conception et son organisation peuvent également intéresser des professeurs expérimentés.

Constitué de près de 200 fiches dont chacune aborde un sujet précis, il constitue un manuel de référence destiné à accompagner l'enseignant dans tous les aspects de sa profession.

- L'acte d'enseigner, la posture de l'enseignant, l'éthique, l'autorité, ...

- Les apprentissages, les intelligences multiples, la place de l'erreur, l'hétérogénéité, la motivation, ...
- Les stratégies d'enseignement, l'ingénierie pédagogique, la construction d'une séquence, l'articulation en séances, ...
- L'évaluation et ses objectifs, la relation entre compétences et savoirs, les différentes formes de contrôle, le contrôle en cours de formation, ...
- Le lien entre les apprentissages scolaires et les périodes de formation en entreprise, les fiches de suivi et de compte rendu des séquences en entreprise, ...

sont autant de préoccupations qui constituent le quotidien d'un enseignant de lycée professionnel et pour lesquels cet ouvrage rappelle les notions théoriques fondamentales et propose des outils pratiques à mettre en œuvre.



[Téléchargez l'ouvrage](#)
en cliquant sur l'image ci-dessus

[CVL]

DNB & Bac :

2016, un bon cru pour l'enseignement professionnel

Les chiffres annoncés par le Ministère de l'Education Nationale font apparaître de bons scores pour la voie professionnelle lors des résultats des examens du Diplôme National du Brevet (DNB) et du Baccalauréat de 2016.

En effet, 81,2 % des candidats de la filière professionnelle ont obtenu leur DNB soit + 3,9 points par rapport à 2015.

Pour le Bac Pro, le taux de réussite est de 82,2 % soit une hausse de 1,9 point. Les jeunes passant un Bac Pro du secteur des services ont un peu mieux réussi avec 84 % de reçus (+ 2,4 points), ceux du secteur de la production sont à 80,2 % de

réussite (+ 1,3 point par rapport à 2015).

Pour le Bac Technologique, le taux de réussite est stable par rapport à l'année passée. Il s'établit à 90,7 %. La série STI2D est en hausse de + 0,2 point par rapport à 2015 avec un taux de réussite à 91,9 %. La série ST2S voit son taux de réussite à 92,3 %, soit + 11 points en 4 ans. Les STMG sont en recul par rapport à 2015 avec - 0,3 point soit un taux de réussite à 89,2 %.

Dans les filières générales, les chiffres sont relativement stables par rapport à 2015 : Bac ES : 91,1 % de reçus (- 0,1 point), Bac L : 91,2 % (+ 0,6 point), Bac S : 91,6 % (- 0,2

point). Le taux global de réussite pour les trois filières est de 91,4 %.

Le DNB filière générale a augmenté de 0,7 point avec 87,8 % de reçus.

Toutes filières confondues, 87,3 % des candi-dats ont obtenu le DNB (+ 1 point par rapport à 2015) et 88,5 % ont été admis au Bac (+ 0,7 point).

Le pourcentage de bacheliers dans une génération est de 78,6 % en 2016 (+ 0,9 point par rapport à 2015). Cette augmentation est due au plus grand nombre de candidats se présentant dans la voie générale.

[65]

APPRENTISSAGE & ALTERNANCE

Apprentissage :

augmentation du nombre de contrats

Entre 2014 et 2015, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage signés a progressé tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Une tendance qui se poursuit en 2016.

Dans le secteur privé, l'augmentation du nombre de nouveaux apprentis est essentiellement due aux embauches dans les entreprises de moins de 10 salariés (+ 5 %) grâce à la prime de 4 400 € mise en place au 1^{er} juin 2015 en faveur des TPE. De plus, pour la campagne juin 2015-mai 2016, la reprise des recrutements est plus forte (+ 3,7 %). En revanche, les embauches sont en baisse de 2,3 % dans les

entreprises de 10 salariés et plus entre 2014 et 2015.

Dans le secteur public, le plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique (10 000 apprentis dans la seule fonction publique de l'État d'ici 2017) a entraîné une forte hausse des entrées mais les effectifs (passés de 700 à 3600 en 2015) restent limités comparés au privé. Les embauches se font surtout dans les collectivités territoriales même si leur recrutement diminue (- 12 %). Le Ministère de la Défense a, pour sa part, recruté 394 apprentis en 2015 (dont 12 dans les établissements publics adminis-

tratifs sous tutelle du Ministère de la Défense) pour un objectif initialement fixé à 400, contre 97 en 2014. En 2016, la progression des entrées en apprentissage dans la fonction publique est estimée à plus de 7 % au premier semestre, soit près de 36 900 contrats signés alors que le contrat de professionnalisation progresse plus lentement avec 37 626 nouveaux contrats signés à la fin mai (+ 1 % en un an).

Globalement, à fin juin 2016, d'après les chiffres diffusés par le Ministère du Travail, la décomposition des contrats en alternance s'établit comme suit :

CONTRATS EN ALTERNANCE						
	Entrées Juin 2016	Entrées Juin 2015	Ent.Cum. Janv.15 à Juin 16	Ent.Cum. Janv.15 à Juin 15	Effectifs fin Juin 16	Effectifs fin Juin 15
CONTRATS D'APPRENTISSAGE						
Secteur privé : nouveaux contrats - comptages transmis aux UD	5 849	5 172	34 643	33 497	390 000	390 000
Apprentis du secteur public : nouveaux contrats enregistrés	123	66	2 215	920	13 300	10 400
Contrats d'apprentissage (secteurs privé et public)	5 972	5 238	36 858	34 417	403 300	400 400
CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION						
Nouveaux contrats enregistrés	6 948	6 125	37 626	37 243	192 000	184 000

Source : Ministère du Travail

Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Quelques précisions sur l'augmentation de l'apprentissage :

- Les secteurs d'activité concernés sont l'industrie et le tertiaire (automobile, coiffure notamment) tandis que la baisse, constatée depuis deux ans, se poursuit dans la construction.
- Les moins de 18 ans représentent 37 % des nouveaux contrats.
- Le nombre d'apprentis du supérieur progresse légèrement pour atteindre 34 % des entrées.
- Les filles sont toujours minoritaires, elles ne représentent qu'un tiers des nouveaux apprentis.
- Plus d'un quart des nouveaux apprentis du secteur privé étaient déjà en apprentissage en 2014, contre 10 % dans le secteur public.
- Les apprentis du public sont en moyenne plus qualifiés que dans le secteur privé.

[CVL]

VIE DE L'UNETP

2016-2017 : à vos agendas !

Comme vous avez pu le lire, lors des informations transmises par votre Union, plusieurs rencontres sont d'ores et déjà programmées pour 2016-2017. Mais les avez-vous notées dans votre agenda ?

Voici un récapitulatif :

- **Assemblée générale :** 1^{er} et 2 décembre 2016 à Wittenheim (en Alsace).
- **Journée Nationale Ulis Pro :** 28 mars 2017 (cf. p. 8 du présent *Michelet*).

- **« Osons l'Ecole 2 : Fabrique d'innovation » :** 22 et 23 mars 2017 à Paris (cf. « Editorial » du présent *Michelet*).

Bloquez ces dates dès à présent afin de pouvoir échanger et agrandir votre réseau. Ces moments permettent de donner un nouveau souffle à votre établissement.

Par ailleurs, les **représentants régionaux** se retrouveront en **Convention** à Paris par deux fois, les :

7 octobre 2016
et 2 février 2017

Pensez à contacter votre délégué(e) régional(e), relais entre vous, chef d'établissement, et le National.

Par ailleurs, chaque région académique de l'UNETP est invitée à faire remonter les dates de ses réunions au National (delphine@unetp.org). Sur demande, un membre du conseil d'administration peut y participer physiquement ou par visioconférence.

Enfin, les dates des principales réunions de l'UNETP sont reprises, dans chaque *Michelet*, en page 2 ou 3.

[BM]

VIE DES REGIONS

UNETP Grand Est

La 1^{ère} rencontre, lundi 18 juillet 2016, des délégués régionaux s'est faite à Void-Vacon, centre géographique de la nouvelle Région. Les participants ont, pour cette première, établi un état des lieux des relations entre les établissements privés sous contrat et leur Conseil Régional.

Il a été tout d'abord question du passé : forfaits, investissements, ouvertures et fermetures des filières, gestion des CFA, animation de la vie lycéenne, ... Puis, très vite, le

futur a pris le dessus avec une certaine dose d'inquiétude mais, en fin de compte, les membres de cette petite équipe sont confiants pour travailler ensemble au service de la même cause. Les sujets : Commission Paritaire Régionale (CPR), formation continue et initiale des enseignants, Correspondant Régional Formation (CRF UNETP), relations avec les directions diocésaines sont en cours de traitement.

Rendez-vous est pris pour mercredi 28 septembre 2016 au même endroit vu la sympathie de

l'accueil et la qualité du menu du jour !



De gauche à droite : Jean-François Flamant (DR Alsace), François Landois (CFA de Lorraine), Marie-Christine Vanet (DR Champagne-Ardenne), Gérard Schaffhauser (DRA Alsace), Jean-Brice Caen (DR Lorraine).

[GS]

Délégation Régionale Académie de Lille

En route vers les 4^{èmes} Assises...

...Entreprendre : Même pas peur !



Après « *En marche vers la 3^{ème} révolution industrielle* » en 2014 et « *Les enjeux face au développement du numérique* » en 2015, les délégations régionales académiques des Hauts de France proposent, pour l'édition 2016 des 4^{èmes} Assises, une réflexion sur le thème de l'entrepreneuriat et de la démarche créative.

Dans 4 ans, il y aura probablement davantage de travailleurs indépendants que de CDI.

Un nouveau monde est en marche qui bouge très vite.

Que constate-t-on ?

Quelles sont les solutions collaboratives ?

Comment ce monde nouveau s'organise-t-il ?

Très concrètement qu'auront les élèves face à eux dans 4 ans ?

Les jeunes, chefs d'entreprises de demain, sont déjà dans les classes.

Comment les accompagner et bien les préparer ?

Quelles solutions pour libérer la créativité ?

Et comment réussir avec eux l'entrée dans un monde du travail transformé.

De nombreux étudiants préfèrent se former en entreprise de type start-up plutôt qu'en Master II.

Quels constats en tirer ?

Plus de 100 000 personnes par an veulent se former à l'entrepreneuriat.

Comment les établissements vont-ils s'engager dans cette dynamique d'accompagnement ?

Nos institutions éducatives doivent être pionnières dans ce véritable défi de société, prendre toute leur place dans cet enjeu et être force de propositions novatrices.

Pour emporter la réflexion et conduire les échanges, l'UNETP Régionale des Hauts de France a fait appel à un expert de l'entrepreneuriat : Didier Gesp, Directeur Audace, créateur d'entreprises, lauréat et ancien Président du Réseau Entreprendre Nord aidera les participants (chefs d'établissement,

directeurs diocésains, DDFPT, adjoints...) à mieux s'imprégner du renversement de valeurs que nous constatons aujourd'hui, des modèles à imaginer pour concilier la démarche créative, le vivre ensemble et penser le futur.

Les objectifs de cette journée sont de partager, d'investir le terrain des idées, de mutualiser, de mettre en commun les réflexions sur ce sujet et d'apporter une propre contribution UNETP.

Un temps pour se poser, pour bien comprendre ce qui attend les établissements et pour co-construire des réponses adaptées.

Ces 4^{èmes} Assises se dérouleront le jeudi 22 septembre 2016 au lycée Saint Joseph de Saint Martin Boulogne.

Cette journée sera riche d'apports.

[Pour la Délégation Régionale, ChL]

LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 711
Soutenez et VOTEZ pour les Ecoles de production
- N° 712
Enquête nationale : suivi de l'amiante
- N° 713
Régimes de prévoyance : fixation du taux pour 2017
- N° 714
Convention collective SEP : NAO
- N° 715
D'une mission à l'autre... Vers d'autres horizons
- N° 716
Message de rentrée
- N° 717
Appel à cotisation 2016-2017

VIE DES ETABLISSEMENTS

Quand on est accueilli, tout peut commencer



Alpha est arrivé à St Louis à Crest, en mars dernier, suite à une sollicitation du SAMIE (Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers) à laquelle l'établissement a répondu immédiatement. L'évaluation réalisée par le CIO a déterminé que la formation cible était la mécanique d'un niveau CAP ; il a donc intégré la 1^{re} année de CAP

Maintenance de matériel parcs et jardins avec, pour objectif, de redémarrer en septembre une année complète.

Un suivi de cours pendant 4 mois seulement, son implication et surtout sa soif d'apprendre lui ont permis d'atteindre un niveau lui donnant la possibilité d'intégrer la 2^{ème} année dès cette rentrée !

L'ensemble des élèves lui a réservé un accueil chaleureux et bienveillant. Dans le climat ambiant actuel de notre société, ce vécu a permis à beaucoup de jeunes d'évoluer dans leurs

représentations sur l'accueil de l'autre.

A la rentrée, Ameer, jeune réfugié Irakien, a également intégré cette formation. Grâce à l'association « Val de Drôme réfugiés », sa famille a pu être accueillie dans une famille locale. Pendant l'été, des bénévoles, dont des anciens professeurs, lui ont fait travailler la langue française afin de faciliter son intégration.

[BM,
Chef d'établissement
de l'ensemble scolaire
Saint Louis à Crest, 26]

INTERNATIONAL

CTPN / CEGEPs Québec : poursuite de la coopération

En octobre 2014, vous avez été informé du déplacement d'une vingtaine de Chefs de Travaux dans 4 CEGEPs au Québec.

Une coopération a vu le jour et, dès août 2015, quelques jeunes français ont pris leur envol, plein d'espoir de réussite pour des formations délivrant le DEC (Diplôme d'Etudes Collégiales). Ces départs sont facilités grâce à l'entente signée entre la France et le Québec concernant les exemptions de coûts de scolarité et la réciprocité en matière de sécurité sociale.

L'année 2015-2016 a vu d'autres échanges s'établir entre les établissements scolaires grâce, entre autres, à la venue de correspondants CEGEP lors de l'assemblée générale du CTPN en novembre 2015. Le CTPN a d'ailleurs signé une convention de coopération pour 5 ans avec les CEGEP de la Gaspésie et des îles de Saint Jean sur Richelieu,

de la Pocatière et de Saint Félicien. Ce sont 4 beaux établissements répartis sur le territoire et offrant un large panel de formations.

Le CTPN se propose d'informer les établissements sur les poursuites d'études, de faciliter les rencontres et les réunions de sensibilisation dans les lycées volontaires avec l'appui de ses 8 délégués de régions, de favoriser la construction et la diffusion de supports d'informations.

L'état des inscriptions recensées au mois de juin 2016 fait apparaître un bon développement du partenariat avec des inscriptions de jeunes de Bac Pro ou de BTS.

Ces inscriptions proviennent de 11 établissements répartis sur le territoire ; cela représente environ 17 jeunes de BTS et 15 de Bac Pro pour des études pouvant

aller de une à trois années en Technique de l'informatique, Tourisme, Techniques de scènes, Maintenance industrielle, Techniques de comptabilité et gestion, Techniques du milieu naturel, Design d'intérieur...

L'objectif est, bien sûr, plus qualitatif que quantitatif et notre souhait est de pouvoir observer des jeunes se réaliser en s'ouvrant à l'international et à un autre système éducatif tout en construisant leur projet professionnel.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur cette entente :

• Christophe Bansard :
christophe.bansard@institutlemonnier.fr

ou

• Alain Le Bronze :
alain.lebronze@wanadoo.fr

[Pour le CTPN, ALB]

Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

CITATION DU MOIS

« Tout seul,
on va plus vite.

Ensemble,
on va plus loin ! »

Proverbe africain

QUESTION DU MOIS

Diffusion d'informations

Question : Je viens de mettre en place au sein de l'établissement que je dirige une innovation. Comment puis-je en faire part aux autres chefs d'établissement ?

Réponse : Partager c'est recevoir mais également donner. Partager, c'est donner de nouvelles idées afin d'améliorer l'accueil de nos jeunes. C'est également recevoir et donc se renouveler, ne pas être dans une routine, ne pas refaire exactement la même chose d'une année sur l'autre.

Le *Michelet* vous permet de diffuser les actions menées dans votre établissement. Rédigez un article, joignez-y 2 ou 3 photos (l'ensemble devant tenir sur une page) puis transmettez le tout à :

lemichelet@unetp.org

La circulaire « Réussir l'entrée au lycée professionnel » a officialisé la mise en œuvre d'une période spécifique d'accueil et d'intégration, d'une durée d'une semaine, dès le début de l'année scolaire, à compter de la présente rentrée. De nombreux établissements de

l'Union ont mis en place cette pratique depuis bien longtemps, mais elle ne durait pas nécessairement une semaine complète. Pour d'autres, c'est peut-être la première fois.

Faites-nous part de ce qui se fait chez vous, de ce que vos équipes ont mis en place.

Nous attendons vos articles et vos photos à :

lemichelet@unetp.org

Ils seront publiés dans un prochain numéro.

Travaillons en réseau pour la réussite des jeunes que nous accompagnons !